

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

**CM2026/10/13/11 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR SOUTENIR LA TRANSITION DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE MÉTROPOLITAINE : DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES, APPROBATION
DU RÈGLEMENT ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 252 à 278,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2024/10/11/16 portant adoption de l'accord consortium pour la phase de maturation du projet Seine Nourricière,

Vu la délibération CM2025/12/12/11 portant adoption de l'accord consortium pour la phase de réalisation du projet Seine Nourricière et attribuant une subvention de 985 425 euros à la Métropole pour le déploiement d'actions,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant révision du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu le courrier de Patrick OLLIER en date du 1^{er} juillet 2026 relatif au lancement du programme d'accompagnement des structures de restauration collective,

Vu le règlement du programme d'engagement, annexé à la présente délibération,

Vu le modèle de charte d'engagement conclue entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires, annexé à la présente délibération,

Vu l'attribution des accompagnements faite au regard des critères de priorisation et des demandes des bénéficiaires, annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour un système alimentaire territorial plus durable, inclusif et résilient,

Considérant l'urgence de la crise alimentaire et agricole qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, en coopération avec les bassins agricoles à proximité,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les actions et les ambitions portées par le consortium d'acteurs Seine Nourricière et l'engagement porté par la Métropole quant au déploiement d'un programme d'accompagnement des gestionnaires de restauration collective,

Considérant l'importance de ce programme dans le développement de la restauration collective des communes métropolitaines,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement du programme d'accompagnement pour soutenir la transition de la restauration collective, joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE la charte d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires du programme d'engagement, jointe en annexe de la présente délibération.

APPROUVE que les inscrits au programme d'accompagnement pour la transition de la restauration collective sont les suivants :

1. BAGNEUX
2. BOIS COLOMBES
3. Caisse des écoles du 13^e arrondissement
4. Caisse des écoles du 19^e arrondissement
5. Caisse des écoles du 20^e arrondissement
6. GENTILLY
8. Grand Paris Sud Est Avenir
9. ILE SAINT DENIS
9. LA GARENNE COLOMBES
10. LE KREMLIN-BICETRE
11. LES LILAS
12. LEVALLOIS-PERRET
13. MAISONS ALFORT
14. MANDRES-LES-ROSES
15. MAROLLES EN BRIE
16. NANTERRE
17. NOISY-LE-GRAND
18. PANTIN
19. PARAY VIEILLE POSTE
20. ROMAINVILLE
21. ROSNY SOUS BOIS
22. RUEIL-MALMAISON
23. RUNGIS
24. SURESNES
25. Syndicat intercommunal de restauration collective : SYREC
26. Syndicat intercommunal de restauration collective : TABLES COMMUNES
27. THIAIS
28. VILLEJUIF
29. VITRY-SUR-SEINE

APPROUVE les accompagnements attribués aux bénéficiaires, tels que détaillés en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au programme d'accompagnement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.